



Sermaize-les-Bains (51)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Pièce 3 - Document précisant les demandes
d'aménagement aux prescriptions générales
applicables à l'installation**



Décembre 2023



OTE INGÉNIERIE

des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55

www.ote.fr

| | DATE | DESCRIPTION | REDACTION/VERIFICATION | APPROBATION | N° AFFAIRE : 23010413 | Page : 2/4 |
|---|------------|-------------|------------------------|-------------|-----------------------|------------|
| 0 | 15/11/2023 | Rédaction | OTE B. KURTZ | LiG | | |
| 1 | 21/12/2023 | Rédaction | OTE B. KURTZ | LiG | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

1. Demande d'aménagement de prescriptions

Les installations de l'établissement ALFAFLEX sont soumises à la législation des installations classées au titre du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°1510 et 2661.

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales (AMPG) applicables sont les suivants :

- **AMPG 1510 – Enregistrement** : Arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Avec :

- Les extensions nouvelles des stockages de matières premières et de produits finis soumises aux prescriptions applicables aux « installations nouvelles »,
- Les locaux existants accueillant les stockages de matières premières et de produits finis soumises aux prescriptions applicables aux « installations existantes » (conformément à l'Annexe VII de l'AMPG 1510),

- **AMPG 2661 – Enregistrement** : Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ci-après sont synthétisées les demandes d'aménagement de prescriptions formulées par l'exploitant dans le cadre du projet de reconstruction/modernisation de la plateforme de compostage d'Aspach-Michelbach.

| Arrêté concerné | Article | Prescriptions | Demande d'aménagement de prescriptions et justification |
|----------------------------|---------|--|--|
| AMPG 1510 - Enregistrement | 3.3.1. | Aire de mise en stations des moyens aériens Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres. | Le mur séparatif entre les 2 cellules de stockage de PF présente une longueur supérieure à 50 m et disposera d'une seule aire de mise en station des moyens aériens. Aucune voirie n'est prévue en façades Ouest et Sud de l'extension du bâtiment de stockage de PF. |

2. Mesures compensatoires prévues par l'exploitant

Le projet prévoit en mesure compensatoire la mise en place d'un système fixe de refroidissement du mur séparatif :

- colonne sèche alimentée par les services de secours depuis la façade Nord,
- réseau de têtes d'aspersion permettant le refroidissement du mur à raison de 10 L/min/m de mur à 7 bars de pression.

Le détail du dispositif de refroidissement du mur REI 120 séparant les cellules de stockage de produits finis est présenté dans la Pièce 1 du dossier de demande d'Enregistrement ICPE.